

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°18/2005

Contrôle de la réalisation des obligations de Vidéoscope pour l'exercice 2004

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Vidéoscope au cours de l'exercice 2004, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

HISTORIQUE ET STATUTS

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Vidéoscope dont le siège social est établi Place de la Gare à Rochefort.

L'autorisation, d'une durée de 9 ans, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

La zone de couverture est composée des communes suivantes : Anhée, Beuraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.

Cette zone correspond à la zone de réception.

L'éditeur mentionne que la réception sur l'ensemble de la commune de Bièvre est désormais assurée.

CONTENU DES PROGRAMMES

(art. 64 et 67 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

L'éditeur produit et diffuse « L'actu », journal d'informations générales de 13 minutes qui donne du lundi au vendredi un éclairage sur l'actualité régionale dans différents secteurs d'activité (économiques, sociaux, culturels, sportifs...), et « Le kaléidoscope du mois » ou « Journal des régions », une compilation mensuelle des informations des autres TVL (26 minutes).

En matière d'animation, l'éditeur mentionne la réalisation de plusieurs captations dans le cadre du Festival du Rire de Rochefort et du Festival du Théâtre wallon de Ciney ainsi que la collaboration à la réalisation d'une émission spéciale de 26 minutes par les Maisons de Jeunes de Ciney et Rochefort.

En matière culturelle, l'éditeur diffuse les émissions « Li p'tit téyate din l'posse » (un feuilleton théâtral en wallon de 26 minutes), « 16/neuf » (rendez-vous hebdomadaire de 13 minutes consacré au cinéma présentant la programmation des différentes salles de la région) et « Version longue » (une sélection de 13 minutes des actualités culturelles de l'arrondissement).

Parmi les programmes d'éducation permanente figurent deux émissions mensuelles de 26 minutes réalisées par le Centre interfacultaire des médias de l'éducation des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur : « Campus » (magazine d'information sur les études universitaires et les missions de l'université) et « Images et savoir » (émission scientifique présentant des sujets de recherche dans un langage adapté au grand public et dont les sujets traités sont directement en rapport avec la réalité au quotidien). S'y ajoute le magazine « Profils », magazine de l'emploi et de la formation coproduit avec les autres télévisions locales.

Avec ces mêmes partenaires, il coordonne aussi la coproduction « Natur'Eléments », une émission mensuelle de protection de la nature diffusée dans le cadre de Natura 2000 (13 minutes) et réalise « Tour des terroirs de Wallonie ».

L'éditeur diffuse également « Le Geste du Mois » (magazine mensuel de Canal Zoom), le bimensuel « Tables et Terroirs » (TV Lux), des courts-métrages primés ou prometteurs (« Le Court », mensuel de 26 minutes), le match phare du championnat de basket-ball le samedi soir (en collaboration avec la RTBF) et plusieurs émissions spéciales de « L'actu ».

Enfin, Vidéoscope produit trois magazines sportifs hebdomadaires : « Vidéoscope », pour les résultats et classements des principales disciplines sportives (13 minutes),

« Xtra-Balles », pour le résumé des rencontres sportives phares du week-end (13 minutes) et « Challenge », pour donner l'actualité du sport (39 minutes) ; ainsi que « Autoportait », la rencontre semaine après semaine de personnages de la région (13 minutes) ; « Transat en solitaire », une randonnée mensuelle à travers les chemins et coutumes du coin (13 minutes) ; « La grande famille », la découverte mensuelle d'un village comme tissu social et humain (26 minutes).

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur estime être devenu « *un véritable moteur de son arrondissement. Elle joue très souvent un rôle prépondérant dans les initiatives des secteurs associatifs et ce notamment par le biais des actus spéciaux réalisés sur le lieu des événements* ». La description fournie de la philosophie générale de ces « actus spéciaux » précise le mode de participation de la population : « *lorsque l'actualité le permet, le journal quotidien est décentralisé et présenté au sein même de l'événement. La totalité de l'Actu est consacrée à cette thématique. C'est ainsi toute une population qui s'identifie à sa télévision locale et y joue un rôle de spectateur actif et passionné* ». Une autre émission spéciale de 26 minutes, intitulée « RAM DAM », fruit d'une collaboration entre l'éditeur et la Maison des Jeunes de Rochefort a été entièrement réalisée par les jeunes.

Parmi les différents programmes diffusés par Vidéoscope figure « La grande famille », rendez-vous mensuel avec la vie des villages de la région. Il s'agit d'une émission qui « *part à la découverte d'un village non pas en ce qu'il représente de patrimoine de pierres et d'histoire, mais bien en tant que tissu social et humain. L'émission se rend à la rencontre des villageois par le biais de leur vie quotidienne. Parole est donc donnée à ces derniers, qu'ils soient des personnages emblématiques ou plus simples quidam. Il livrent là leur vécu, leurs sentiments et leurs impressions sur leur lieu de vie* ».

Une autre émission hebdomadaire, « Autoportrait » rencontre les personnages remarquables et originaux du crû, qu'ils soient entrepreneurs, sportifs, artistes, artisans, ...

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

L'éditeur affirme qu'il « *veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation sociale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère* ».

L'éditeur a assuré, en collaboration avec les autres télévisions namuroises, la couverture des élections régionales et européennes de juin 2004 notamment via la diffusion de débats électoraux.

PRODUCTION PROPRE

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

L'éditeur déclare que la durée des programmes en moyenne quotidienne est, hors période des grandes vacances, de 1h en semaine et le dimanche et de 2h30 le samedi. En période estivale, la boucle de programmes est d'une demi-heure.

Sur base de la liste des programmes fournie par l'éditeur pour les quatre semaines d'échantillon, les proportions suivantes de production propre et assimilée sont retenues : 91,01% pour la première, 88,06% pour la deuxième, 100% pour la troisième et 92,92% pour la quatrième semaine.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...):

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis*

politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux.

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel trois journalistes reconnus, deux journalistes stagiaires et un journaliste stagiaire à mi-temps.

Société interne de journalistes

La société interne de journalistes a été constituée le 27 mai 2004 et reconnue par l'éditeur le 7 février 2005.

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur a fourni copie de son règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.

Maîtrise éditoriale, objectivité, indépendance, équilibre entre les tendances idéologiques et respect des principes démocratiques

Le règlement d'ordre intérieur stipule que « les choix rédactionnels sont indépendants des sources et mécanismes de financement de la télévision ; ils sont du seul ressort de la rédaction. Conformément aux statuts de l'ASBL, le Conseil d'administration et la Direction concourent à préserver l'indépendance de la rédaction vis-à-vis de toute forme de pression, d'ingérence politique, commerciale, publicitaire ou autre ».

Par ailleurs, selon l'article 3 des statuts, « la programmation ou le contenu des activités de l'association ne pourront faire l'objet d'interventions de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique et sans préjudice des garanties constitutionnelles ».

En outre, le règlement d'ordre intérieur stipule, en son chapitre premier, que « par ses programmes, Vidéoscope veille à rassembler les publics les plus larges possible tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles et à refléter les différents courants d'idées de la société sans aucune discrimination notamment culturelle, raciale, sexuelle, idéologique, philosophique ou religieuse et sans ségrégation raciale. Ses émissions tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, à favoriser l'intégration et l'accueil des populations d'origine étrangère. Vidéoscope ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général, portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimalisation, l'approbation de tout génocide, notamment celui commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ».

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET SPECIFICITÉS LOCALES

(art. 67 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

En plus du contenu des émissions d'information, l'éditeur retient « Li Ptit Téryâte din l'posse », « Version longue », « Transat en solitaire », « Natur'Eléments », « 16/neuf » et « Le court ». Il y associe « Campus », « Images et savoir » (éducation), « Le geste du mois » (jardinage), « Table et terroir » (gastronomie) mais aussi « La grande famille » (vie de village) et les « Autoportraits » (rencontre).

Au nombre des émissions qui mettent en avant prioritairement les spécificités locales, l'éditeur retient « Transat en solitaire », « Ricto verso », « La grande famille » et « Li Ptit Téryâte din l'posse ».

ECOUTE DES TÉLÉSPECTATEURS

(art. 66 §1 11° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes.

L'éditeur décrit la procédure suivie en cas de plainte : celles-ci sont directement traitées par le rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Le journaliste concerné est informé et participe au suivi. Aucune plainte écrite n'a été reçue en 2004.

DROITS D'AUTEUR

(art. 66 §1 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

L'éditeur a souscrit à la convention cadre conclue entre Vidéotrame et la SABAM.

PUBLICITÉ ET VIDEOTEXTE

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er}. Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

L'éditeur déclare diffuser en boucle toutes les demi-heures chaque jour de 9h à 12h et de 14 à 18h en semaine et de 9h à 12h et de 14h30 à 18h le week-end un programme de vidéotexte composé de 10 minutes de plages réservées aux ventes immobilières et ventes de voitures, de 15 minutes de publicités commerciales diverses, de 5 minutes de publicités non commerciales (réservées aux particuliers) et de 10 minutes d'agenda des communes. Les pages d'annonces du Forem s'insèrent en semaine entre 10h30 et 11h. Le vidéotexte du week-end est interrompu une fois par mois, entre 11h et 12h, par le magazine « Télévox ».

L'éditeur déclare qu'il diffuse un maximum de 8 minutes de publicité par boucle d'une heure (soit 13,3%).

L'analyse de la liste des programmes pour les quatre semaines d'échantillon indique que la publicité représente entre 9,73% % et 12,63% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 11,34%) de l'ensemble des programmes diffusés.

SYNERGIES AVEC LA RTBF

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

L'éditeur pointe la collaboration autour de la diffusion en direct de matchs de basket-ball. Il souligne que « l'année 2004 a permis aux différentes télévisions locales de développer enfin des contacts avec la RTBF », autour notamment de l'échange de séquences, principalement dans le cadre du sport et de l'actualité. Il souligne en outre « l'excellente collaboration avec la RTBF radio lors des dernières élections régionales ». Il note encore que « des contacts informels existent entre la rédaction de la RTBF et notre rédaction ».

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Vidéoscope a respecté ses obligations pour l'exercice 2004 en matière de contenu des programmes, de production propre, de traitement de l'information, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de droits d'auteur, de durée publicitaire et de synergies avec la RTBF.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Vidéoscope a respecté ses obligations pour l'exercice 2004.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2005.